

MD

**ARRETE MUNICIPAL n° 178/2024**  
**réglementation permanente réglementant la circulation**  
**Rue du Canal**

Le Maire de Kembs,

- VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les dispositions du droit local alsacien,

- CONSIDERANT** la configuration exigüe de la rue, l'absence de trottoirs et de passages piétons ;  
**CONSIDERANT** l'augmentation du trafic dans cette rue au regard des nouvelles habitations à proximité ;  
**CONSIDERANT** le caractère dangereux de cette augmentation de circulation au vu de ladite configuration,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** Il est institué un sens interdit, sauf pour les riverains, sur la rue du Canal, à chaque extrémité de cette rue.
- ARTICLE 2** La signalisation routière appropriée sera mise en place aux emplacements nécessaires pour informer les usagers de la route de cette nouvelle réglementation.
- ARTICLE 3** Sont exceptés de cette interdiction : les riverains de la rue du Canal, les services de secours et les services d'ordures ménagères.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté entrera en vigueur le 30 octobre 2024
- ARTICLE 5** Le contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la loi et le règlement.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire de la commune de Kembs, la brigade de gendarmerie de Sierentz et la police municipale, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
- Saint-Louis Agglomération,
  - Centre de Première Intervention de Kembs,
  - Police Municipale,
  - Brigade Verte

Kembs, le 29 octobre 2024

Le Maire,

Joël ROUDAIRE

